

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 28 Mai 2024 à dix-sept heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à La Machine sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation** : 22 Mai 2024. **Présents** : AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DAGUIN Gérard, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand, LEROY Anne., LOUHET Damien, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENRAD Pierre, VINCENT Michel, VONGDIOLET Marie-Christine **Excusés** : COLAS David (pouvoir à Vingdiolet MC.); DUMONT Sylvie (Pouvoir à GIRARD Pascal), GATEAU Mireille, MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), MAZUIRE Guy, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROY Barbara Alice (Pouvoir à SAURAT JF), THEVENET Pascal (Pouvoir à SCHWARZ F.), VENUAT Eric, **Absents** : BARBIER Roger, BERNARD Colette, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, FONGARO Laurent, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, SAURAT Jean-François ; **Secrétaire de séance** : BARBIER Daniel **En exercice** : 44. **Présents** : 25. **Votants** : 29

### 1. Affaires Générales – Compétence groupement de commande : Modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Nivernais.

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes-membres réunies en groupement de commande.

Ce dispositif constitue une nouvelle hypothèse de mutualisation de ressources permettant aux EPCI à fiscalité propre d'apporter leur appui à leurs communes-membres pour la passation et l'exécution de marchés publics, en particulier lorsque celles-ci ne disposent pas elles-mêmes de l'ingénierie nécessaire.

En application de la loi climat et résilience, l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) introduit la garantie communale d'un hectare pour les communes disposant d'un document d'urbanisme (Carte communale, PLU, PLUi). Compte-tenu des dispositions de l'article L. 5211-4-4, la communauté de communes Sud Nivernais souhaite accompagner ses communes-membres inscrites au RNU (Règlement National d'Urbanisme) dans l'élaboration d'une carte communale. A cet effet, l'EPCI envisage la mise en œuvre d'un groupement de commandes. Ce groupement de commandes implique pour la CCSN une modification de ses statuts.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) a réformé les règles applicables aux EPCI en matière de définition et de modification de leurs statuts.

L'article L. 5211-17 du CGCT fixe les règles relatives à ces modifications. Elles doivent recueillir l'accord de l'EPCI et des communes-membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création.

- **Soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- **Soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- D'ajouter dans les statuts de la Communauté de communes la compétence facultative suivante :

**« 5) Conduite des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres »**

*Les statuts actuels de la CCSN datant du 29 juin 2021 sont joints en annexe*


Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

**Fait à Decize, le 28 Mai 2024**

Certifié exécutoire par la Présidente,  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 30/05/2024  
Et de la publication le 30/05/2024

La Présidente

La Présidente,



R. ROY